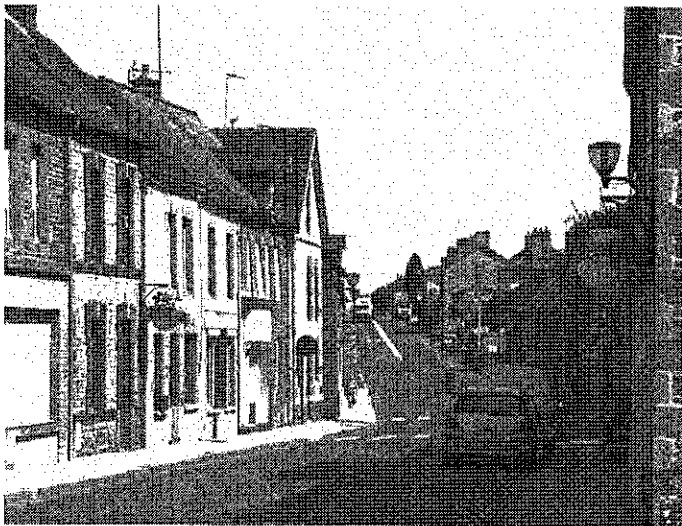


Département de l'Orne, commune de

# La Chapelle-d'Andaine

## Élaboration du plan local d'urbanisme

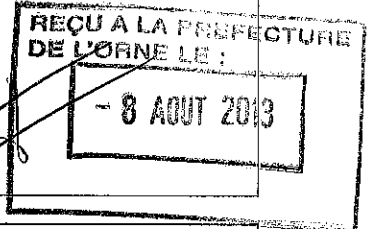
- Pos initial approuvé le 1<sup>er</sup> mars 2002
- 1<sup>re</sup> révision simplifiée approuvée le 13 avril 2005
- 2<sup>e</sup> révision simplifiée approuvée le 17 décembre 2009
- Plu prescrit le 28 mai 2009
- Plu arrêté le 28 juin 2012
- Plu approuvé le 20 juin 2013



Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 20 juin 2013

approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de La Chapelle d'Andaine

Le maire,  
Jean-Claude Fourquet



## Projet d'aménagement et de développement durables

Date :

15 juin 2013

Phase :

Approbation

2

Mairie de La Chapelle-d'Andaine, 61140

Tél : 02 33 38 11 24 / Fax : 02 33 38 33 87

mairie-la-chapelle-andaine@wanadoo.fr

Agence Gilson & Associés, Sas, urbanisme et paysage, 2, rue des Côtes 28000 Chartres

**A** quoi sert le présent document, le projet d'aménagement et de développement durable ? Et que cachent ces mots, « développement durable », pour vous qui habitez La Chapelle-d'Andaine ? Encore un concept à la mode ? Et puis, en quoi mon pavillon, ma voiture, mes trajets domicile-travail peuvent-ils influencer sur le cadre de vie du reste de mes concitoyens ? Pourquoi mon espace naturel serait-il rare, fragile, à protéger alors que j'y vis tous les jours ?

Cela dit, une excellente définition du développement durable, proposée par l'Onu, est la suivante : « *un développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.* » Intéressant et plein de bon sens.

Le projet d'aménagement et de développement durable peut concerner des thèmes comme l'**environnement** au sens large, le **social**, l'**économique**... Il propose des actions concrètes sur l'espace public et privé, des actions traduisant la politique de développement, comme par exemple, le seuil démographique attendu par les élus. Ce document expose les actions que l'équipe municipale a décidé de rendre possibles ou d'empêcher par le biais du plan local d'urbanisme.

### ***Tout augmente***

***Voitures particulières*** : 5 millions en 1960, 19 millions en 1980, 31 millions en 2010. Le trajet moyen de chaque français pour se rendre à son travail est en augmentation croissante : 15 kilomètres en 1975, 19 en 1999, 26 aujourd'hui. Cette moyenne masque une fracture sociale : un cadre parcourt en moyenne 18 kilomètres, un ouvrier 40.

***Autoroutes*** : 174 kilomètres en 1960, 5 251 en 1980, près de 12 000 en 2010. Le réseau est presque totalement privatisé. Le produit des péages s'élève à plus de 7 milliards d'euros.

***Ronds-points*** : la France importe le carrefour giratoire, dit « rond-point anglais », en 1984. On en compte plus de 30 000 : la moitié du total mondial... et trois fois plus qu'au Royaume-Uni.

***Pavillons*** : sur les 437 000 logements mis en chantier en 2007 (record historique, le chiffre est retombé à 330 000 en 2009), plus de la moitié sont des maisons individuelles (construites sans architecte à 95 %). Moins de 10 000 maisons sont écologiques.

***Hypermarchés*** : 2 en 1960, 115 en 1970, 407 en 1980, plus de 1 400 en 2010. La création de surface commerciale a atteint un nouveau record en 2009 (4 millions de mètres carrés, dont 80 % en périphérie) en totale contradiction avec le Grenelle de l'Environnement.

***Sols urbanisés*** : les surfaces agricoles ont diminué de 50 000 hectares par an dans les années 80, du double dans les années 90. La moitié des sols urbanisés, proches des villes, constituaient les meilleures terres agricoles.

*in Télérama 10 février 2010*

De longue date, l'un des ennemis, pour les urbanistes comme pour les pouvoirs publics, est la consommation d'espace<sup>1</sup> et l'allongement des trajets qui en résultent<sup>2</sup>. Signalons qu'aujourd'hui en France 320 milliards de kilomètres sont parcourus par an ; ce chiffre est en augmentation régulière de 3 % par an depuis les années soixante-dix. En union européenne, les surfaces naturelles et agricoles diminuent de 2 % tous les dix ans du fait de l'urbanisation. Pour répondre à ces soucis, des comparatifs sur de nombreuses villes de taille variées tant en France qu'en Europe ont établi que la densité optimale semble être de 20 à 50 habitants à l'hectare.

Alors ce que l'on peut avancer est que le développement durable, à La Chapelle-d'Andaine, c'est d'abord protéger le patrimoine naturel, mettre en valeur son patrimoine bâti, les transmettre aux générations ultérieures tout en continuant à développer et à faire vivre la commune, sans gaspiller l'espace, dans un esprit de « mixité sociale ». Tout cela parce que le maître mot du développement durable est le long terme.

Enfin, voici quelques éléments de réflexion, extraits de « *Lettre au maire de mon village* » par Jean Lahougue, éditions Champ Vallon, 2004 : « *Nous parlerons ici [...] du pavillon comme pastiche de maison. Du lotissement comme semblant de village. De la loi du marché comme principe esthétique. De l'indifférence comme règle d'uniformisation. De l'individualisme comme substitut de l'identité. De la parcellisation comme succédané de l'urbanisme. De chacun chez soi comme accomplissement communautaire. Du n'importe quoi, n'importe où, au plus vite, comme illusion de liberté. Et nous demanderons : l'espace où nous choisissons de vivre se doit-il d'être une juxtaposition de propriétés privées que chacun occupe à sa guise ou une propriété par nature indivise objet d'un intérêt commun ?* »

Les objectifs traduits dans le plan local d'urbanisme de La Chapelle d'Andaine sont détaillés maintenant.

---

<sup>1</sup> 600 km<sup>2</sup>, soit six fois celle de Paris, c'est la superficie des terrains agricoles et naturels consommés chaque année sur le territoire français par l'urbanisation, source Ifen. En 20 ans, la population a cru de 10 % et la ville de 40 %, cet écart manifeste témoigne de l'étalement urbain lié notamment à la forte demande en maisons individuelles, source Scees-Insee.

<sup>2</sup> Même chez nous en France, la pollution de l'air tue. Une étude a montré, comparant les villes peu denses d'Île-de-France de deuxième couronne et le centre de Paris, que la distance moyenne des trajets quotidiens est multipliée par 2, la consommation d'énergie par 3,2, l'émission de CO<sup>2</sup> par 5,2, l'émission d'oxyde d'azote par 6,7 et de poussières par 7,2 !

# **I. Participer à l'équilibre du territoire et asseoir le rôle central de la commune.**

---

## **1.1. Permettre un développement démographique tenant compte de l'offre de services et d'emplois**

### *CONSTAT ET ENJEUX*

La **population actuelle** est de 1 561 habitants, répartis dans environ 630 logements. Malgré une accélération du rythme de construction ces dernières années, + 4,7 % de 1999 à 2007, la croissance démographique a baissé de 2,6 % sur la même période. Cela s'explique par la diminution de la taille des ménages, à cause du vieillissement de la population (le nombre de personnes seules augmentant), du desserrement des ménages dû au nombre croissant de familles monoparentales, du phénomène de décohabitation<sup>3</sup> (les jeunes quittant le foyer parental)... Le seul maintien du **point mort démographique**<sup>4</sup> nécessite la construction d'environ 80 logements d'ici une dizaine d'années.

La Chapelle n'est pas une commune « dortoir », 60 % de la population active travaillent sur place. De plus, le nombre d'emplois offerts dans la commune augmente régulièrement : 1 099 en 1999, 1 530 en 2006 et aujourd'hui près de 1 700.

### *OBJECTIFS*

Forts de ces constats, les élus veulent ;

- maintenir le développement économique ;
- inscrire La Chapelle dans l'avenir du territoire ;
- maîtriser l'utilisation des réseaux et des équipements collectifs.

Pour atteindre ces objectifs, il a été retenu une hypothèse de croissance moyenne d'environ 0,75 % par an ce qui tient compte du rôle de bourg **centre** de la commune.

## **1.2. Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle**

### *CONSTAT ET ENJEUX*

La population de la commune est très majoritairement représentée par les retraités, les ouvriers et les personnes sans activité professionnelle.

La population vieillit à La Chapelle comme en France (indice de jeunesse bas : 0,78 contre 1,16 en France).

L'offre de logements n'est pas assez diversifiée.

### *OBJECTIFS*

La croissance démographique sur laquelle est basée le Plu a pour objectif d'améliorer la mixité sociale et intergénérationnelle. Pour cela, le solde migratoire doit augmenter et doit être "ciblé". Ainsi les élus souhaitent la diversification du logement en typologie (grands ou petits logements, individuels ou non) et en forme (ne pas produire uniquement de la maison individuelle). Pour ce faire, le Plu offre la possibilité de logements adaptés aux jeunes ménages, aux familles monoparentales et aux personnes âgées dont le logement actuel

---

<sup>3</sup> La **décohabitation** définit une personne qui quitte le foyer pour s'installer ailleurs : par exemple, un jeune adulte qui habite en dehors de chez ses parents.

<sup>4</sup> Le **point mort démographique** se décompose en trois postes : le renouvellement du parc (le remplacement des logements détruits ou désaffectés) ; la compensation du desserrement, c'est-à-dire l'impact de la variation du nombre moyen d'occupant par résidence principale (diminution de la taille des ménages et recherche d'un plus grand confort) ; et la compensation de la variation du nombre de logements vacants et des résidences secondaires.

constitue une offre potentielle de logements pour les jeunes couples avec enfants notamment ; le Plu permet également de développer l'offre de logements locatifs.

### **1.3. Asseoir le statut de bourg centre**

#### **CONSTAT ET ENJEUX**

Les premières phases de travaux de requalification du cœur de bourg l'ont amélioré.

#### **OBJECTIFS**

Les élus veulent un centre bourg plus marqué, plus *urbain*. Pour cela le Plu doit :

- pérenniser le caractère urbain du tissu bâti existant et des secteurs d'urbanisation qui s'y développeront. Cela se traduira notamment par la densification raisonnable et adaptée du tissu bâti existant. L'incitation à l'utilisation des terrains vierges dans le centre bourg est également retenue comme un moyen pertinent.
- Préserver les commerces existants et permettre l'accueil d'activités compatibles dans le bourg (tertiaire, commerce).
- Permettre des espaces collectifs nécessaires pour renforcer l'*urbanité* du bourg :
  - valoriser les abords du pôle d'équipements (scolaires, sportifs, socio-culturels) ;
  - aire(s) de stationnement ;
  - place confortable pour la circulation du piéton ;
  - valoriser une zone humide en centre bourg...

### **1.4. Pérenniser l'activité économique**

#### **CONSTAT ET ENJEUX**

La commune de La Chapelle est le pôle principal de la communauté de communes. À l'échelle communale, l'offre d'emplois est très largement supérieure à la demande.

La Chapelle subit l'influence de La Ferté-Macé en termes d'attractivité commerciale. Pour l'activité touristique, la proximité de Bagnoles-de-l'Orne est un atout.

#### **OBJECTIFS**

Les élus veulent renforcer les services à la population et l'activité économique. Ils décident :

- de favoriser l'activité commerciale et artisanale en centre bourg ;
- d'autoriser le développement des secteurs d'activités économiques existants ;
- de renforcer l'attractivité touristique en utilisant les atouts du territoire pour diversifier les activités : cheval, tourisme (randonnées, notamment dans le cadre du parc, maintien des chemins existants...).

## II. Préserver l'environnement

---

### 2.1. Limiter la consommation d'espace

#### *CONSTAT ET ENJEUX*

La ressource vraiment non renouvelable en France comme à La Chapelle-d'Andaine est le terrain. Dans l'Orne, ce sont 675 hectares qui sont consommés tous les ans !

#### *OBJECTIFS*

Les élus limitent la consommation d'espace en :

- construisant le Plu sur des objectifs de croissance démographique raisonnables ;
- favorisant une meilleure compacité du tissu bâti (inciter à l'utilisation des "dents creuses" dans le bourg et dans les hameaux) pour profiter des atouts du bourg et de la campagne.

### 2.2. Limiter les émissions de gaz à effet de serre

#### *CONSTAT ET ENJEUX*

Les émissions induites par les transports, notamment des habitants, et la fourniture d'énergie sont les principales sources de gaz à effet de serre.

Le nombre de voitures par ménage a peu augmenté entre 1999 et 2006 : 50 % des ménages possèdent au moins 1 voiture et 40 % au moins 2. Les transports en commun sont suffisants pour le scolaire. Le réseau des liaisons douces est peu développé.

#### *OBJECTIFS*

À La Chapelle, la réduction des émissions de gaz à effet de serre implique de :

#### **Limiter les transports induits par l'urbanisation**

- L'un des moyens les plus simples est l'implantation des zones à urbaniser. Ainsi les élus ont retenu les critères suivants dans le choix des zones à urbaniser :
  - proximité du bourg ;
  - proximité des équipements, services collectifs et emplois.
- Le réseau de liaisons douces sera étoffé entre autres par la création d'itinéraires dédiés :
  - sentes piétonnes dans le bourg ;
  - liaisons bourg/activités économiques ;
  - création d'une voie cyclable partant de la rue de Tessé-la-Madeleine vers la zone des Fourmis ;
  - inciter les cyclistes à passer par le petit terrain de sports en arrière de la mairie et des anciennes écoles.
- Encourager les actifs à utiliser leur vélo pour rejoindre leur travail en imposant des aires dédiées à cette destination.

#### **Économiser l'énergie et limiter le recours aux énergies fossiles**

Concevoir les futures opérations d'aménagement d'ensemble<sup>5</sup> avec une approche environnementale :

- compacité de la forme urbaine,
- liaisons douces confortables,
- bonne exposition au soleil,

---

<sup>5</sup> Le terme **opération d'aménagement d'ensemble** correspond à différentes procédures d'urbanisation et d'aménagement. Il peut s'agir notamment d'un lotissement, d'une zone d'aménagement concerté, d'un programme d'aménagement d'ensemble, d'un projet urbain partenarial... ces opérations étant destinées à assurer une cohérence aux constructions et à leur offrir un cadre qui les structure.

- bonne protection contre les vents dominants (haies bocagères),
- prise en compte de la topographie,
- bâti économe en énergie : forme urbaine compacte,
- utilisation d'énergies renouvelables,
- gestion des déchets verts (compostage).

### **Donner la possibilité à ceux qui travaillent à La Chapelle d'y habiter**

Ne pas trop limiter les possibilités de constructions pour limiter la spéculation foncière.

## **2.3. Protéger la ressource en eau**

### **CONSTAT ET ENJEUX**

Le Plu doit être compatible avec le Sdage<sup>6</sup> Loire-Bretagne et le Sage<sup>7</sup> de la Mayenne. Une diversité de milieux liés à l'eau est recensée sur le territoire : rivières, sources, zones humides.

### **OBJECTIFS**

- Garantir la ressource en eau en :
  - pérennisant les zones humides recensées pour leurs intérêts hydraulique et écologique ;
  - préservant les haies participant au ralentissement des eaux de ruissellement ;
  - protégeant les forages d'eau potable.
- Limiter l'impact sur la ressource en eau en intégrant le plus en amont possible le recours à des techniques alternatives pour la gestion des eaux de ruissellement dans les opérations d'aménagement d'ensemble<sup>8</sup>.

---

<sup>6</sup> Le **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage)** fixe les orientations fondamentales de la gestion et de la protection des ressources en eau.

<sup>7</sup> Le **schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage)** est la déclinaison à l'échelle de sous bassins versants des grandes orientations du Sdage (voir la définition ci-dessus).

<sup>8</sup> Les termes **opération d'aménagement d'ensemble** correspondent à différentes procédures d'urbanisation et d'aménagement. Il peut s'agir notamment d'un lotissement, d'une zone d'aménagement concerté, d'un programme d'aménagement d'ensemble, d'un projet urbain partenarial... ces opérations étant destinées à assurer une cohérence aux futures constructions et à leur offrir un cadre qui les structure.

### **III. Pérenniser l'activité agricole**

---

#### ***CONSTAT ET ENJEUX***

L'activité agricole est en pleine mutation. Le diagnostic agricole a montré que cette activité est diversifiée : élevages, céréales, maraîchage.... L'agriculture participe fortement à l'identité de la commune, à son activité économique et caractérise le paysage.

#### ***OBJECTIFS***

##### **3.1. Préserver l'espace agricole**

En limitant la consommation d'espace pour l'urbanisation, le Plu a pour objectif de préserver le potentiel agricole de la commune. De même, la localisation des zones à urbaniser en continuité du tissu bâti existant limite l'impact sur l'activité agricole.

##### **3.2. Intégrer les pratiques agricoles actuelles**

Pour autoriser leur développement sans difficulté, la localisation des sites d'exploitation agricole est prise en compte dans la définition des différentes zones.

## IV. Préserver l'identité locale

---

### CONSTAT ET ENJEUX

Située aux marches de la région Basse-Normandie, La Chapelle est restée une commune rurale et bocagère.

Les entrées du bourg sont marquées par l'activité économique, à l'est comme à l'ouest. À l'est, l'entrée est cohérente et qualitative.

Certains secteurs résidentiels situés en périphérie du centre ont tendance à banaliser le paysage.

La route départementale 976 qui traverse la commune est concernée par l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme (entrées de ville).

### OBJECTIFS

#### 4.1. Prendre en compte la biodiversité

##### CONSTAT ET ENJEUX

La richesse environnementale de la commune est réelle (Znieff<sup>9</sup>, zones humides, bocage...).

Les **trames verte et bleue**<sup>10</sup> sont le fil d'Ariane pour comprendre les milieux naturels et pour identifier le réseau hydrographique.

##### OBJECTIFS

Le Plu traduit la préservation de la biodiversité par trois niveaux : les espaces naturels, la nature en ville et les corridors écologiques.

Pour la préservation des espaces naturels, les actions suivantes sont prévues :

- prise en compte des milieux naturels dont les Znieff ;
- préservation des boisements qui ont des fonctions paysagère et biologique ;
- repérage des haies les plus intéressantes pour leurs fonctions écologiques ;
- interdiction de toute construction neuve dans les milieux les plus intéressants.

Pour la préservation de la nature en ville<sup>11</sup>, les actions suivantes sont prévues :

- maîtrise des implantations des constructions pour préserver des cœurs d'îlots ;
- identification de certains cœurs d'îlots pour y limiter les occupations et utilisations du sol.

Pour la préservation et le renforcement des corridors écologiques<sup>12</sup> ou trames verte et bleue, les actions suivantes sont prévues :

- continuités de haies (maille bocagère) identifiées en fonction de leur rôle écologique ;
- préservation des vallées et des milieux humides.

---

<sup>9</sup> La désignation d'une **Znieff** repose surtout sur la présence d'espèces ou d'associations d'espèces à fort intérêt patrimonial ou écologique, d'un point de vue faunistique et floristique.

<sup>10</sup> Les termes **trames verte et bleue** correspondent à un réseau physiquement connecté d'espaces verts, de boisements, de milieux plus ou moins inféodés à l'eau.

<sup>11</sup> La **nature en ville** n'est pas qu'un élément de décor urbain ou villageois mais une notion qui fait référence aux rapports que l'homme entretient avec l'environnement domestique et sauvage. La mosaïque des milieux – jardins en friche, jardins très entretenus, jardins très tranquilles, potagers, parcs, végétation rase ou arborée, arbres jeunes et vieux, multitude de micro milieux... – est la richesse constitutive de la nature en ville. Laquelle est un peu l'antithèse des espaces verts sans âme ni biodiversité, dont la maintenance est banale (mauvais entretien des arbres et arbustes par des tailles inadaptées, abus de pesticides, pauvreté des espèces introduites, fréquentation excessive...). La « nature en ville » s'appréhende sous des aspects culturel, paysager, faunistique, floristique, esthétique et comme un milieu de vie au sens écologique du terme. La ville est un milieu de vie, la nature est une composante de la ville. Cette nature est un maillon indispensable des trames verte et bleue pour la circulation des espèces, condition de leur survie et de leur développement.

<sup>12</sup> Un **corridor écologique** définit les espaces naturels qui relient les milieux entre eux et permettent aux espèces de se déplacer pour échanger avec les populations situées dans d'autres noyaux de vie.

## 4.1. Prendre soin du paysage

- Identifier pour les pérenniser les haies ayant un intérêt paysager, c'est-à-dire celles qui marquent les crêtes, les cours d'eau, les voies car elles maintiennent l'ambiance bocagère ;
- qualifier les entrées de ville, notamment les entrées nord et sud, et les franges urbaines
  - en créant des limites de l'urbanisation de qualité ;
  - en préservant le caractère *rural* des hameaux ;
  - en intégrant les dispositions relatives à la qualité des entrées de villes le long de la Rd 976 ;
- éviter tout mitage<sup>13</sup> de l'espace agricole et naturel ;
- définir des règles permettant une intégration paysagère des bâtiments importants comme les bâtiments agricoles et les bâtiments à usage d'activité ainsi que leurs prolongements (stationnements, terrains d'exposition...).
- Améliorer les abords des stations d'épuration.

## 4.2. Maintenir un patrimoine vivant

### *CONSTAT ET ENJEUX*

La commune est riche d'un patrimoine bâti qu'il s'agisse de constructions implantées à l'alignement dans le centre bourg ou de bâti traditionnel *rural*. L'adhésion au parc naturel régional et notamment à la charte 2008-2020 de ce dernier, a concrétisé la reconnaissance de ce patrimoine.

### *OBJECTIFS*

- Préserver – et non protéger – le patrimoine bâti ;
- autoriser en le cadrant, suite au diagnostic agricole, le changement de destination du bâti agricole à valeur patrimoniale pour assurer sa mise en valeur ;
- promouvoir des formes d'habitat de qualité.

---

<sup>13</sup> Le **mitage** correspond à une dispersion mal contrôlée de constructions implantées en zone rurale voire en périphérie d'agglomération, entraînant détérioration du paysage, contraintes à l'exploitation agricole, pollutions du milieu naturel, surcoûts liés à l'entretien des réseaux, surcoûts liés aux trajets personnels...

## **V. Œuvrer pour la qualité de vie et le confort des habitants**

---

### **5.1. En s'inspirant des formes urbaines<sup>14</sup> de qualité**

#### *CONSTAT ET ENJEUX*

L'habitat traditionnel non pavillonnaire est de qualité, il est diversifié, bien vécu et il procure du lien social ; il n'est ni banalisé ni standardisé. C'est une forme urbaine dont on peut s'inspirer pour de prochaines réalisations.

#### *OBJECTIFS*

- Prévoir le devenir des cœurs d'îlots, de la préservation stricte à leur urbanisation cohérente ;
- reprendre au plan local d'urbanisme l'aspect qualitatif de l'habitat prôné par le parc.

### **5.2. En confortant le pôle d'équipements collectifs**

La commune dispose d'un éventail d'équipements collectifs regroupant l'administratif (mairie), le scolaire, le sportif, le socio-culturel.

La vie sociale est bien réelle à La Chapelle, la mixité sociale aussi.

#### *OBJECTIFS*

- Poursuivre la mise en place d'un réseau d'espaces publics de qualité ;
- poursuivre l'amélioration du pôle scolaire ;
- diversifier l'offre en lieux de vie sociale (salle culturelle envisagée) ;
- renforcer la trame de chemins piétons et protéger les chemins existants ;
- intégrer le projet (à très long terme) de déviation de la Rd 976 dans le document d'urbanisme ;
- permettre le déplacement du terrain de football à proximité de la salle polyvalente.

### **5.3. En veillant à la sécurité et à la prise en compte des nuisances**

#### *CONSTAT ET ENJEUX*

Certaines parties du territoire sont concernées par une zone inondable, par des remontées de nappes, par des phénomènes de retrait-gonflement d'argile.

La Rd 976 génère une zone de présomption de nuisances sonores.

Certaines activités sont potentiellement nuisantes, quatre installations classées pour la protection de l'environnement sont recensées.

#### *OBJECTIFS*

- Tenir compte de la zone inondable dans la localisation des zones à urbaniser ;
- tenir compte des remontées de nappes dans la localisation des zones à urbaniser ;
- tenir compte de la zone de présomption de nuisances sonores ;
- prévoir des zones tampons plantées entre les secteurs d'habitat et les activités potentiellement nuisantes ;
- améliorer la sécurité des usagers faibles (piétons et cyclistes) dans certains secteurs ;
- tenir compte des vents dominants.

### **5.4. En améliorant la circulation**

#### *CONSTAT ET ENJEUX*

---

<sup>14</sup> La **forme urbaine** correspond aux éléments composant le tissu urbain tels que les caractéristiques du parcellaire, l'espace public, les jardins, l'implantation du bâti et ses volumes...

La structure des voies dans le bourg est plutôt radiale, les rues convergeant sensiblement vers le même point.

**OBJECTIFS**

- compléter la structure radiale par des voies concentriques pour désengorger le centre bourg :
  - création d'un barreau de liaison au-dessus du cimetière ;
  - création d'une voie partant du parking de la route de Domfront face au Pont-Morin et arrivant en face des établissements *Gilbert*.
  - création d'une voie de liaison entre la Rd 53 et la Rd 976 par le nord ouest.
- Dans la mesure du possible, prévoir des nouvelles possibilités de stationnement à proximité des commerces ;
- renforcer le stationnement à proximité du cimetière.

\*\*\*\*\*